

Règlement intérieur

➤ **PREAMBULE**

Le collège la Sidoine est un établissement catholique d'enseignement sous contrat avec l'Etat et sous tutelle du diocèse de Belley Ars.

Les règles énoncées ci-dessous définissent la manière de vivre ensemble dans un climat propice au travail et au développement des qualités intellectuelles, affectives, morales et spirituelles telles qu'elles sont définies dans le projet éducatif du collège. Lors de l'inscription, les élèves et leur famille s'engagent à respecter le projet éducatif de l'établissement et le règlement intérieur.

➤ **SECTION 1 - TEXTES DE LOI**

- Aux termes des dispositions de l'article R.421-10 du code de l'éducation « en qualité de représentant de l'Etat au sein de l'Etablissement, le Chef d'Etablissement (...) prend toutes dispositions, en liaison avec les autorités administratives compétentes, pour assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'établissement » Il est le garant de l'ordre public
- Conformément aux articles 131-1 et 131-8 du Code de l'éducation, l'instruction est obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans. Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître à l'établissement les motifs de cette absence
- Conformément à la loi, il est formellement interdit d'introduire au collège des stupéfiants, du tabac et de l'alcool, des cigarettes électroniques ainsi que tout objet dangereux pour soi-même ou pour autrui
- Conformément au code de l'éducation, l'utilisation du téléphone portable est interdite dans l'enceinte de l'établissement

➤ **SECTION 2 - VIVRE ET TRAVAILLER ENSEMBLE**

J'ai droit :

Vivre au collège

- au respect de mes différences (religieuses, physiques, culturelles, sociales)
- à l'écoute · à un lieu de travail propre et agréable
- à la sécurité, et je signale tout acte dangereux
- à ma protection contre les agressions physiques et verbales, les dégradations, les vols, les rackets
- au respect de ma dignité et de mon intégrité physique

Travailler au collège

- au respect de mon travail
- au respect des horaires
- à des conditions de travail favorables et à du matériel en bon état
- à être aidé dans mon parcours scolaire et dans mon projet d'orientation

Je dois :

Vivre au collège

- être poli, tolérant et respecter l'ensemble des membres de la communauté scolaire dont je fais partie
- respecter mon cadre de vie : les bâtiments, la cour, les toilettes que je dois aider à maintenir en état d'ordre et de propreté
- respecter mon corps (hygiène, propreté) et adopter une tenue vestimentaire décente et appropriée
- m'adresser aux autres sans violence physique, verbale ou morale
- me mettre obligatoirement en rang, en silence et sans agitation, à l'endroit prévu pour ma classe, dès la première sonnerie
- entrer et sortir des salles dans le calme, sans courir

Travailler au collège

- être ponctuel et assidu à tous les cours et activités pédagogiques de ma classe
- attendre le signe du professeur pour me lever et quitter la classe à la sonnerie
- respecter le matériel mis à ma disposition
- adopter une attitude propice au travail de chacun, en classe, au CDI et en étude
- réaliser les travaux écrits et oraux demandés par les enseignants
- venir en classe avec le matériel nécessaire à chaque cours tout au long de l'année scolaire
- rattraper les cours le plus rapidement possible en cas d'absence

➤ SECTION 3 - ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

Assiduité et respect des horaires

Ouverture de l'établissement	7h45
Début des cours	8h25
Fin de cours	16h35
Fermeture de l'établissement pour les élèves en étude du soir	18h00

- Je suis présent au collège de 8h25 à 16h35, sauf dérogations accordées par l'établissement. Si mon professeur est absent, je suis pris en charge par un membre de l'équipe éducative
- Si je suis demi-pensionnaire, je ne sors pas de l'établissement durant la pause déjeuner
- En cas d'absence de mon enseignant à 11h25, je suis autorisé à rentrer chez moi si je suis externe
- Si je suis externe, je dois me faire pointer auprès de la Vie Scolaire à mon départ lors de la pause déjeuner
- Je suis toujours en possession de mon carnet de bord. Je dois le présenter à tout adulte me le demandant

Absences, retards

- Mes parents signalent par téléphone mon absence avant 9h du matin
- Dès mon retour, je présente mon billet d'absence complété et signé
- En cas de retard, je me présente au Bureau de La Vie Scolaire

Interdictions

- Je ne dois pas utiliser un téléphone portable, un lecteur enregistreur audio et vidéo dans l'enceinte de l'établissement ou lors des sorties pédagogiques. Si j'en apporte, ils resteront éteints et rangés.
- Je ne dois pas consommer des sucreries et des chewing-gums en classe.
- Je ne dois pas circuler dans les couloirs aux interours ou pendant les récréations.
- Je ne dois pas séjourner dans les classes aux récréations.
- Je ne dois pas sortir de l'établissement sans autorisation des parents validée par l'établissement

➤ SECTION 4 – SANCTIONS

J'accepte que le non-respect de ces règles entraîne des sanctions à mon égard décidées par l'équipe éducative selon la gravité de la faute :

- Une observation orale avec explication du risque encouru à poursuivre dans une telle attitude,
- Une observation écrite sur le carnet avec signature des parents (concernant la discipline ou le travail),
- Un travail supplémentaire,
- Une mise en retenue,
- Un avertissement conduite ou travail du Conseil de Classe, - Un travail d'intérêt général,
- Un conseil éducatif,
- Une convocation devant le conseil de discipline, - Une exclusion provisoire ou définitive de la cantine,
- Une exclusion provisoire de tout lieu de vie ou de travail du collège,
- Une exclusion provisoire ou définitive du collège (prononcée par un Conseil de discipline ou par le chef d'établissement).

La communauté éducative inclut les parents. Ils sont les premiers éducateurs et jouent un rôle actif dans la scolarité de leur enfant : ils travaillent en étroite collaboration avec l'équipe éducative, contrôlent les devoirs et les leçons, et alertent si nécessaire.

Les parents s'engagent à consulter fréquemment le carnet de bord et à le signer. Ils s'engagent à retourner les documents dans les délais impartis.

Le règlement intérieur n'est pas qu'une liste d'interdits. Il est d'abord un outil de prévoyance. Il cherche à assurer la sérénité nécessaire au bon déroulement des études de chaque enfant. Il veut être la ligne à ne pas dépasser pour l'épanouissement d'une vie communautaire harmonieuse et juste.

Nous avons pris connaissance de ce règlement intérieur et l'acceptons sans réserve.